Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230530-DEC202363-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

30 MAI 2023

DEC202363
Objet : signature d'une convention de prestation intellectuelle avec l'association Sangana pour l'animation du Marché de Producteurs de Pays

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros) ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du Marché de Producteurs de Pays qui aura lieu le vendredi 23 juin 2023, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la commune sollicite l'association Sangana pour l'animation musicale ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Sangana ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention à ce titre ;

DECIDE de conclure une convention de prestation de service intellectuelle avec l'association Sangana pour l'animation musicale du Marché des Producteurs de Pays le 23 juin 2023 pour un montant de 300 €.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)